

**DEPARTEMENT
NORD**

**CANTON
TOURCOING NORD EST**

**COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/109

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DE DELEGATION DE SIGNATURE

A THIERRY VANELSLANDE, TROISIEME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Neuville-en-Ferrain,

- Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions ou sa signature à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.
- Vu la délibération n°2026/009 du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026.
- Vu la délibération n°2026/10 du conseil municipal du 21 mars 2026 ayant conduit à l'élection de neuf adjoints.
- Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Thierry VANELSLANDE, troisième adjoint, chargé des sports et de la jeunesse, lui permettant de signer tout courrier relatif à sa délégation. Le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 2 :

La signature par Monsieur Thierry VANELSLANDE des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

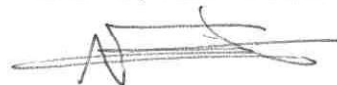
Article 3 :

Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Neuville-en-Ferrain et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Neuville-en-Ferrain, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et au Trésorier principal.

Spécimen de la Signature de :
M. Thierry VANELSLANDE



Fait à Neuville-en-Ferrain, le **23 MARS 2026**

Le Maire :

— certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

— informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et publication.

Marie TONNERRE-DESMET
Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

